PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 4 MARS 2024

Madame le Maire fait l'appel et il est constaté :

Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, ~~Mme MOUTON Christine~~, M. FOUQUET Gérard, Mme PIERARD Sophie, M. PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, Mme POTTIER Marie-Claude, M. TAVERNE Sébastien, ~~Mme TOUATI Leïla~~, M. GERMAIN Frédéric, Mme VERIE Nathalie, M. LEBRUN Guillaume, Mme DUBOIS Brigitte, M. LECERF Johan, Mme CUSSENOT Suzanne, M. LECOQ Pierre-François, Mme TAQUET Amandine, Mme LABROY Christine, M. LA GUERCHE Yves, Mme DEVOS Carole, M. HASSELIN Bernard, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, Mme MAÎTREPIERRE Sylvie, ~~Mme LEBEGUE Nathalie~~.

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir : Mme MOUTON Christine pouvoir à Mme PIERARD Sophie, Mme POTTIER Marie-Claude pouvoir à M. LEBLANC Jean-Pierre à partir de la question n°4.

Conseillères excusées : Mme TOUATI Leïla, Mme LEBEGUE Nathalie.

Mme DUBOIS Géraldine quitte la séance avant le vote de la question VIII.

24 présents, 1 procuration : vote sur 25.

I- Nomination du secrétaire de séance.

A la Majorité par 19 Voix Pour et 6 Abstentions (Mme Labroy, Mme Devos, M. Hasselin, Mme Dubois G, M. Barsoum, Mme Maîtrepierre), madame Cussenot Suzanne est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

II-Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023.

Madame le Maire rappelle les délibérations prises dans le cadre de la réunion du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 :

1-Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2024.

2- Création de deux emplois permanents à temps non complet à raison de 17.5/35ème dans le grade des adjoints techniques.

3- Autorisation pour la signature avec la CAMVS d'une convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année-saison hivernale 2023-2024.

4- Acquisition d'un terrain sis Impasse de la Cense d'en Haut parcelle AL 2 pour 38m2.

5- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

et demande au conseil s'il y a des questions sur le procès-verbal de cette réunion.

A la Majorité par 18 Voix Pour, 2 Abstentions (Mme Labroy, Mme Taquet) et 5 Contre (Mme Devos, M. Hasselin, Mme Dubois G, M. Barsoum, Mme Maîtrepierre), le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023 est approuvé.

III-Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif 2024.

Monsieur Leblanc expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice n-1, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

OPERATIONS	CREDITS OUVERTS EN 2023 (hors restes à réaliser)	AUTORISATIONS 2024 (25 %)
21 – Administration Générale	195 700	48 925
22 – Domaine Scolaire	111 500	27 875
23 – Domaine Sportif	25 000	6 250
24 – Voirie	458 768	114 692
25 – Patrimoine	90 000	22 500
26 – Salle des Fêtes	20 000	5 000
27 – Construction nouvelle mairie	1 905 300	476 325

Questions :

Monsieur Barsoum demande si les crédits ouverts en 2023 prennent en compte les décisions modificatives ?

Monsieur Leblanc répond que oui.

A la Majorité par 19 Voix Pour et 6 Abstentions (Mme Labroy, Mme Devos, M. Hasselin, Mme Dubois G, M. Barsoum, Mme Maîtrepierre), le conseil municipal :

- Autorise madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au budget 2023 non compris les crédits relatifs à la dette.

IV-Indemnités de fonction des Maires et Adjoints au 1er janvier 2024.

Madame le Maire expose que par délibérations en date du 22 novembre 2021 et 7 juin 2022, le conseil municipal fixait les indemnités de fonction des Maire et Adjoints.

Considérant le retrait de deux délégations, il convient de modifier le tableau nominatif des attributions.

Il est proposé de ne pas modifier les taux de versement des indemnités.

L'enveloppe globale pouvant être attribuée est donc de : 103 092.36€

Il est demandé au conseil de bien vouloir :
- autoriser Madame le Maire à percevoir les indemnités de fonction à un taux inférieur à celui en vigueur,
- fixer les indemnités de fonction au taux de
  - ✓ Maire : **37.98%** de l'indice brut terminal de la F.P.T.
  - ✓ Adjoints : **19.41%** de l'indice brut terminal de la F.P.T.
  - ✓ Conseillers délégués : **5.01%** de l'indice brut terminal de la FPT

Questions :

Mme Labroy : Je souhaite revenir sur le retrait de ma délégation.

Mme le Maire : ce n'est pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Je reprends le cours du conseil municipal. Prenez acte que Madame Pottier a donné procuration à monsieur Leblanc.

A la majorité par 18 Voix Pour et 7 abstentions (Mme Labroy, Mme Taquet, Mme Devos, M. Hasselin, Mme Dubois G., M. Barsoum, Mme Maïtrepierre) le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à percevoir les indemnités de fonction à un taux inférieur à celui en vigueur,
- fixe les indemnités de fonction au taux de
  - ✓ **Maire : 37.98%** de l'indice brut terminal de la F.P.T.
  - ✓ **Adjoints : 19.41%** de l'indice brut terminal de la F.P.T.
  - ✓ **Conseillers délégués : 5.01%** de l'indice brut terminal de la FPT

V- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23.2 du C.G.C.T.)

Madame le Maire donne la parole à monsieur Péléríaux Fabrice qui expose qu'en prévision des vacances scolaires (petites et grandes), il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

.

Il sera demandé au conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur les périodes des petites et grandes vacances scolaires.

- A ce titre, seront créés au maximum :

A) Sur les périodes des petites vacances scolaires

GRADE	FONCTIONS	DILPÔME REQUIS
1 adjoint d'animation	Directeur	BAFD
2 adjoints d'animation	Animateur titulaire	BAFA
2 adjoints d'animation	Animateur stagiaire	1ère partie BAFA
2 adjoints d'animation	Animateur non diplômé	Aucun

B) Sur le mois de juillet à temps complet

GRADE	FONCTIONS	DILPÔME REQUIS
1 adjoint d'animation	Directeur	BAFD
6 adjoints d'animation	Animateur titulaire	BAFA
3 adjoints d'animation	Animateur stagiaire	1ère partie BAFA
2 adjoints d'animation	Animateur non diplômé	Aucun

C) Sur le mois d'août à raison de 17.5-/35éme

GRADE	FONCTIONS	DILPÔME REQUIS
1 adjoint d'animation	Directeur	BAFD
4 adjoints d'animation	Animateur titulaire	BAFA
4 adjoints d'animation	Animateur stagiaire	1ère partie BAFA
1 adjoint d'animation	Animateur non diplômé	Aucun

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

Pas de questions.

A l'Unanimité par 25 Voix Pour, le conseil municipal autorise madame le Maire à recruter des agents contractuels tel que repris dans les tableaux ci-dessus.

VI- Détermination de la rémunération des agents dans le cadre des centres de loisirs : petites vacances, juillet et août 2024

Monsieur Pélériaux poursuit et précise que dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs sur les périodes des vacances scolaires, il y a lieu de fixer le montant des rémunérations des animateurs. Il est proposé :

FONCTION	GRADE FILIERE ANIMATION	ECHELON	INDICE
Directeur	Animateur Territorial	12ème échelon	IB 563 IM 482 (2372.78€)
Animateur Titulaire BAFA	Adjoint d'animation de 2ème classe	11ème échelon	IB 432 IM 387 (1905.12€)
Animateur Stagiaire BAFA	Adjoint d'animation de 2ème classe	6ème échelon	IB 378 IM 371 (1826.35€)
Animateur Non diplômé	Adjoint d'animation de 2ème classe	1er échelon	IB 367 IM 366 (1801.74€)

La rémunération sera fonction du nombre de jours assurés et au prorata du temps de travail soit 35/35ème pour le mois de juillet et 17.5/35ème pour les petites vacances et le mois d'août. Elle peut se trouver modifier par des augmentations soit des traitements des fonctionnaires, soit des taux de cotisations sociales ou des bases forfaitaires de cotisations qui demeurent à la charge du personnel.

- **de fixer** le nombre de jours de préparation des centres de juillet et août à 4 demi -journées chacun,
- **de fixer** à 20 euros la ½ journée de préparation,
- **de fixer** à 30 euros la nuitée pour les animateurs qui participeront au camping de juillet si ce dernier peut être organisé.

Questions :

M. Barsoum : qu'est-ce qui justifie les évolutions d'échelons par rapport à 2023, on était sur les échelons 9 et les échelons 8 et là, on est sur des échelons 11 et échelons 6.

Mme Le Maire : c'est le changement des échelles indiciaires. L'année dernière, on s'est rendu compte que les diplômés, les non diplômés, et les stagiaires avaient le même salaire et ce n'est pas normal.

A l'Unanimité par 25 Voix Pour, le conseil municipal :

- **fixe** le nombre de jours de préparation des centres de juillet et août à 4 demi -journées chacun,
- **fixe** à 20 euros la ½ journée de préparation,
- **fixe** à 30 euros la nuitée pour les animateurs qui participeront au camping de juillet si ce dernier peut être organisé.

VII- Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement dans le cadre du plan de relance. (DSIL programmation 2024).

Monsieur Leblanc expose que dans le cadre du projet de rénovation énergétique et d'accessibilité du local commercial sis 1A place de l'abreuvoir, le local à gauche de la fleuriste, le remplacement de menuiseries et la remise aux normes sanitaires et électriques sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, programmation 2024.

Après réception des devis par les sociétés "PRO CONCEPT" (Hautmont), "PARTNER ELEC" (Rousies) et "CC MENUISERIE " (Marpent) nous avons un total de 58 583.61€HT, soit 66 945.36€TTC.

Il sera demandé au conseil de bien vouloir autoriser madame le Maire à solliciter une subvention au taux de 80%, au titre de la D.S.I.L. 2024, soit une subvention de 46 866,89€.

Questions :

M. Barsoum : les 58.583€, c'est l'enveloppe globale des travaux ?

M. Leblanc : oui mais, entre les 3 entreprises en menuiserie il y a l'escalier extérieur l'électricité et ensuite ce sont des travaux qui seront donc faits par les services techniques. Donc là, il y a une partie qui n'est pas prise en compte non plus, au titre de la subvention, bien sûr pour la main-d'œuvre.

M. Barsoum : alors justement les 46.000€ c'est ce sur quoi on sera subventionné.

M. Leblanc : c'est les 80% de la somme globale.

M. Barsoum : mais, par contre, ces 46000 intègrent les travaux au-delà des travaux de rénovation énergétique. Parce que la DSIL, c'est juste uniquement sur la rénovation énergétique, donc si demain on a des travaux de menuiserie, électricité cela ne va pas passer.

M. Leblanc : c'est sur la totalité des travaux.

M. Barsoum : justement la DSIL a pour vocation uniquement d'accompagner les communes dans la transition énergétique.

M. Leblanc : c'est ce qui permet de remettre à niveau le bâtiment, justement. Pour qu'on puisse mettre un commerce à l'intérieur.

M. Barsoum : la vocation de ce local, en gros, c'est pour un local qui est déjà identifié ?

M. Leblanc : oui

M. Barsoum : sur le plan global de financement, est-il déjà identifié ?

M. Leblanc : pour le local ? oui c'est la somme indiquée.

M. Barsoum : est-ce qu'il y a encore des travaux qui n'entrent pas là-dedans justement ?

M. Leblanc : si là c'est compris : tout ce qui est les 3 entreprises, le matériel et également les frais concernant les.

M. Barsoum : et 58 c'est l'enveloppe globale ?

M. Leblanc : oui c'est ça. Après on verra au fur et à mesure. Bien sûr parce qu'il y aura plusieurs devis qui seront établis, donc on verra, si effectivement, on arrive à ce montant-là. On ne va pas dépasser mais, ce n'est pas impossible qu'on soit un peu en dessous.

M. Barsoum : non, mais à priori il est possible que la DSIL ne scinde pas tout.

M. Leblanc : c'est ça tout à fait.

A La Majorité par 20 Voix Pour et 5 Abstentions (Mme Devos, M. Hasselin, Mme Dubois G., M. Barsoum, Mme Maïtrepierre) le conseil municipal :

- **Autorise** madame le Maire à solliciter une subvention au taux de 80%, au titre de la D.S.I.L. 2024, soit une subvention de 46 866,89€.

VIII- Présentation du rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Monsieur Leblanc expose que depuis la loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 92, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire, le rapport d'orientation budgétaire est un document essentiel qui rend compte de la gestion des villes. L'article 107 de la Loi 2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe, a accentué l'information des conseillers municipaux. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs, sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux sur la fiscalité locale ainsi que sur la structure de la dette. Le ROB est transmis au Préfet et l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre et est rendu public.

La première partie concerne un peu la France et l'Europe, puis :

Mr Leblanc commence la lecture du rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers avec la convocation conformément à la loi.

Mr Leblanc. Lecture du projet d'investissement, de fonctionnement. Lecture des dépenses et recettes communales 2023.

M. Barsoum : sur le document, je ne retrouve pas les chiffres. je suis à 3.600.000 de fonctionnement et dépenses/recettes d'investissement moi j'ai 3,3 millions. Impossible d'entendre la suite

: ces chiffres là on les retrouvera après.

Mr Barsoum : ce n'est pas un budget primitif alors. Il y a 3,6 millions au niveau des dépenses et des recettes. Et au niveau de l'investissement 3,3 millions, d'ailleurs c'est ce qui est logique puisque chacune des deux sections est équilibrée. Or là, ça ne l'est pas.

M. Leblanc : vous avez retiré les mouvements d'ordre monsieur Barsoum.

M. Leblanc : je vais continuer. Les résultats de fonctionnement de l'exercice antérieur sont présentés comme suit : donc vous avez les 5 dernières années : 2019, 2020, 2021, 2022, 2023. Puis lecture des résultats d'investissement.

M. Barsoum : là c'est pareil. Sur les résultats qu'on a ici, notamment sur les résultats d'investissement, un exemple la ligne 22 : ce n'est pas les résultats nets. Parce qu'en gros 212 ok, mais si on tient compte des résultats négatifs comme en 2021, on était à 27000. Donc i il n'y a pas du tout d'excédentaire en fait.

M. Leblanc : là, c'est sans compter les restes à réaliser des titres et des mandats.

M. Barsoum : donc ce n'est pas le résultat. Parce que le résultat n'est pas de 212, il est de 27.

M. Leblanc : il s'agit du résultat de l'exercice de l'exercice et non pas du résultat cumulé.

M. Barsoum : pour avoir une vue sur la santé financière de la section d'investissement, il faut quand pouvoir recalculer. Si on prend les résultats, année par année, on n'a pas la vision d'ensemble, on a quand même 2 années négatives.

M. Lecerf : ce qui est dommage, c'est qu'en commission finances, on en avait parlé, là vous souriez monsieur Barsoum, mais vous aviez participé plusieurs fois, on a eu une discussion, ça avançait, puis du jour au lendemain, vous ne venez plus c'est dommage.

Echanges entre les élus sur les absences des élus d'oppositions aux commissions finances et absences de discussions.

M. Lecerf : je trouvais cela intéressant quand vous veniez. Puis, du jour au lendemain vous ne venez plus, puis après bah ça ne va pas ! Mais pourquoi vous ne venez pas échanger avant, qu'on regarde, qu'on discute, mais c'est bien si on se plante dans un chiffre.

Echanges entre M. Lecerf et M. Barsoum sur des débats antérieurs lors de commissions finances. Monsieur Barsoum précise que ces différentes interventions lors des commissions finances n'ont pas été entendues ni retenues.

M. Lecerf dit entendre les arguments mais avec ces principes « on ne participe plus à rien, c'est la révolution, on, est contre tout, on sort un bilan de mandat qui ne reflète pas la réalité des choses ».

M. Leblanc : reprend sa lecture.

M. Barsoum : le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'est pas venu s'ajouter, elle a toujours existé.

M. Lecerf : oui mais vient s'ajouter au taux communal, donc c'est une addition des 2, ce n'est pas un plus.

Echanges entre élus sur l'évocation de la prime à ce moment du conseil.

M. Leblanc : la date butoir est au 30 juin de toute façon.

M. Leblanc reprend la lecture : section d'investissement, conclusion du rapport budgétaire.

A la majorité par 18 Voix Pour, 2 Abstentions (Mme Taquet, Mme Labroy) il est acté que le débat d'orientation budgétaire 2024 a eu lieu sur la base du rapport ad'hoc. Les membres de l'opposition ne prennent pas part au cote.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H15.

Fait à Rousies le 4 mars 2024.

La secrétaire de séance,

Suzanne CUSSENOT

Le Maire,

Josiane SULECK